

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Jeudi 2 avril 1981.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a décidé de proposer au Sénat de désigner **M. Jean Sauvage** pour le représenter au sein du **conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche** en qualité de **membre titulaire** (art. 3 et 4 du décret n° 78-1166 du 28 novembre 1978).

Elle a désigné **M. René Tinant** pour participer à la **V<sup>e</sup> conférence parlementaire et scientifique du conseil de l'Europe** à Helsinki du 3 au 5 juin 1981.

**M. Paul Séramy** a été désigné comme **rapporteur des propositions de loi n° 67 (1980-1981)** de **M. Francis Palmero** tendant à inclure **l'espéranto** comme **langue à option** dans les matières **d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur** et **n° 73 (1980-1981)** de **M. Pierre Vallon** et plusieurs de ses collègues, relative aux **fonctions de chef d'établissement du premier degré**.

Mme Luc a été désignée comme rapporteur de la proposition de résolution n° 134 (1980-1981) présentée par elle-même et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une **commission d'enquête** visant à préciser les **atteintes** portées en France à l'**usage de la langue française**, à définir la situation de la langue française dans le monde, à déterminer les causes politiques et économiques des difficultés qu'elle connaît et à proposer des mesures afin d'assurer la **défense de la langue française**.

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur la manière dont il convenait d'examiner l'avenir des **moyens de communication** et, au premier rang, celui de la presse devant le développement des techniques contemporaines de diffusion : télématique et satellite.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis des questions d'information s'est inquiétée des bouleversements inévitables qu'entraîneront les récents progrès de l'électronique. C'est ainsi, par exemple, que l'introduction éventuelle des petites annonces dans un système de « vidéo-texte », tel que celui qui sera bientôt expérimenté dans les Yvelines, constitue une grave menace pour l'équilibre économique des journaux dont la moitié environ des ressources provient de la publicité.

Mme Brigitte Gros a insisté sur la nécessité pour la presse d'être étroitement associée à l'exploitation des nouvelles techniques, qu'il s'agisse de la télématique, des radios décentralisées ou du troisième canal du futur satellite. Elle a souhaité que les réflexions qu'elle est amenée à conduire actuellement sur ces sujets puissent être suivies par un groupe de travail de la commission des affaires culturelles.

M. Dominique Pado a souligné que les dirigeants de presse étaient loin d'être unanimes sur les mesures à prendre pour sauvegarder l'indépendance et le pluralisme de la presse.

Le rapporteur pour avis a répondu que leurs points de vue s'étaient beaucoup rapprochés.

MM. Dominique Pado, Guy Schmaus, Hubert Martin, Adolphe Chauvin et Pierre-Christian Taittinger ont évoqué les travaux du groupe d'étude constitué le 15 novembre 1978 et chargé à l'époque d'étudier la situation économique de la presse. La commission a estimé avant de se prononcer sur la meilleure méthode à retenir que le point devait être fait sur l'état de ces travaux.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 2 avril 1981.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à l'examen du projet de loi n° 158 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection.

**M. Michel Sordel, rapporteur,** a indiqué que le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale comportait deux objectifs :

— introduire parmi les catégories de fonctionnaires habilités à assister les vétérinaires sanitaires, celle des techniciens des services vétérinaires ;

— autoriser les fonctionnaires des services vétérinaires à contrôler de jour les locaux professionnels où sont détenus des animaux domestiques, et quel que soit le moment de la journée, les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Au cours d'un débat auquel ont participé MM. Octave Bajoux, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Colin, Pierre Lacour, Bernard Legrand, André Lejeune, Paul Malassagne et André Rouvière, la commission s'est attachée à concilier la nécessité de mettre en œuvre un contrôle des services vétérinaires permettant de renforcer la protection des animaux et celle de sauvegarder les libertés fondamentales.

A cet effet, elle a adopté *trois amendements*.

A l'article 1<sup>er</sup> bis (*nouveau*) et à l'article 3, la commission a adopté *deux amendements* tendant à ce que, lors de leurs interventions nocturnes, les fonctionnaires des services vétérinaires soient accompagnés par un officier ou agent de police judiciaire en uniforme.

Concernant le contrôle des véhicules (*art. 3*), la commission a adopté un *amendement* tendant à supprimer les mots « de toute nature » et à leur substituer la notion de « véhicules à usage professionnel », cette modification étant destinée à lever toute ambiguïté quant à la nature des véhicules susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Elle a enfin adopté le projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite désigné **M. Serge Mathieu** comme candidat à la nomination par le Sénat en vue de le représenter

au sein du **comité national des vins de France**, en application du décret n° 70-507 du 13 juin 1970, modifié par le décret n° 78-1291 du 6 décembre 1978, en remplacement de M. Pierre Jeambrun, démissionnaire.

Etant saisie des candidatures de MM. Michel Chauty et Pierre Noé, la commission a, par scrutin, désigné **M. Michel Chauty** comme **candidat** à la nomination du président du Sénat pour siéger au sein du **Conseil supérieur de la sûreté nucléaire**, en application de l'article 2 du décret n° 73-278 du 13 mars 1973.

La commission a également procédé à la **nomination de rapporteurs**.

— **M. Jean-Marie Rausch** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 60 (1980-1981), visant à la création de **délégations parlementaires à l'informatique et à la télématique** à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

— **M. Maurice Prévotau** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 74 (1980-1981) tendant à **modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat** (n° 73-1193 du 27 décembre 1973).

— **M. Raymond Dumont** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 132 (1980-1981), tendant à **assurer l'activité des mines de fer de Lorraine** dans l'intérêt national.

— **M. Louis Minetti** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 133 (1980-1981), tendant à **favoriser le stockage et la commercialisation du cognac**.

— **M. Raymond Dumont** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 135 (1980-1981), tendant à **valoriser les réserves charbonnières du bassin des Cévennes**.

— **M. Maurice Janetti** a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 220 (1980-1981), portant **réforme de l'organisation régionale du tourisme**.

Enfin la commission a décidé de se **saisir pour avis** de la proposition de loi n° 130 (1980-1981), présentée par MM. Louis Perrein, Robert Pontillon et les membres du groupe socialiste et apparentés, visant à la **création d'un conseil supérieur de la télématique** et a désigné **M. Jean-Marie Rausch** comme **rapporteur pour avis**.

Lors d'une **prochaine réunion**, **M. Marcel Daunay**, membre de la **délégation parlementaire pour les Communautés européennes**, présentera les résultats acquis à l'issue des négociations en vue de la **fixation des prix agricoles pour la campagne 1981-1982**.

**AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Vendredi 3 avril 1981. — Présidence de M. Robert Pontillon. —**  
La commission a entendu **M. Marcel Henry, rapporteur** des projets de loi n° 153 (1980-1981) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la **convention** relative au **concours en personnel** avec les Comores ensemble quatre annexes et deux protocoles, signée à Paris le 10 novembre 1978, et 155 (1980-1981) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'**accord de coopération en matière économique, monétaire et financière** et de la **convention** relative aux conditions du **concours militaire technique français** avec les Comores.

Le rapporteur a soumis à la commission un complément à son rapport et a demandé à celle-ci d'adopter la phrase suivante : « La commission tient à marquer que si le contentieux entre la France et les Comores concernant Mayotte, ne doit pas constituer un obstacle à l'existence de liens étroits de coopération entre les deux pays, elle souhaite que cette coopération n'apparaisse en aucun cas comme une remise en cause de la doctrine que la France a définie devant les Nations unies, qui est de respecter la volonté exprimée par la population de Mayotte ».

Après un échange de vues entre MM. Robert Pontillon, Pierre Matraja et François Dubanchet, la commission s'est déclarée d'accord avec cette conclusion et a adopté les rapports favorables de M. Marcel Henry, les commissaires socialistes déclarant réserver leur vote.

Puis la commission a renouvelé le mandat de MM. Jacques Chaumont et Albert Voilquin pour participer au conseil permanent du service national.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 1<sup>er</sup> avril 1981.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a tout d'abord **examiné**, sur le **rapport** de **M. Marcel Daunay**, nommé rapporteur à l'ouverture de la réunion, les **propositions** de la **commission des communautés** relatives à la fixation des **prix agricoles** pour la campagne 1981-1982 et à certaines mesures connexes. Le rapporteur a rappelé les propositions de la commission et analysé les réactions à ces propositions du Gouvernement français et des organisations agricoles européennes et nationales, ainsi que les positions prises le 26 mars dernier par l'Assemblée des communautés.

A l'issue de cet exposé, et après avoir approuvé les *amendements* proposés par M. Georges Spénale et acceptés par le rapporteur, la délégation a adopté, à l'unanimité des présents, des conclusions favorables :

— à une augmentation moyenne des prix de l'ordre de 12,5 p. 100 compte non tenu des augmentations pouvant résulter en France de la dévaluation du franc vert (+ 2,5 p. 100). Cette augmentation devrait être modulée en faveur des productions animales et s'appliquer intégralement dès le début de la campagne ;

— au rétablissement de l'unité des prix agricoles par la suppression immédiate des montants compensatoires monétaires positifs des pays du Benelux et le démantèlement en deux ans de ces montants allemands et britanniques ;

— en ce qui concerne l'extension de la coresponsabilité, les conclusions adoptées soulignent que cette extension ne saurait être envisagée que dans le cadre d'une réforme globale de la politique agricole commune, et après l'intervention de mesures propres à assurer le respect des principes fondamentaux de cette politique, à améliorer la gestion des marchés et à clarifier la présentation du budget agricole communautaire. La délégation a rappelé en outre qu'une véritable coresponsabilité suppose que les producteurs soient associés à la gestion des marchés, et s'est élevée contre le principe du super-prélèvement laitier qui gênerait les structures actuelles de production. La délégation

a estimé, enfin, que de nouvelles ressources propres communautaires seront nécessaires tant pour garantir l'avenir de la politique agricole commune que pour permettre le développement d'autres politiques communes.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Robert Pontillon**, une directive de la commission des communautés européennes relative à la transparence des relations financières entre les **Etats membres** et les **entreprises publiques**. Le rapporteur a tout d'abord rappelé que, malgré son apparence comptable, la directive concernée a soulevé un contentieux important, marqué par le dépôt de recours en annulation formé par la France, l'Italie et le Royaume-Uni. L'objectif de la directive est de permettre à la commission de Bruxelles d'avoir communication d'un certain nombre de données financières relatives aux entreprises publiques. Ce texte énumère la nature de ces données et le traitement que la commission pourra leur appliquer. Il soulève selon les demandeurs un certain nombre de problèmes relatifs au champ de compétences de la commission, à la conformité de la directive à certaines dispositions du traité, au risque de discrimination en défaveur des entreprises publiques par rapport aux entreprises privées. Après avoir analysé ces controverses juridiques et l'avis de la commission juridique de l'Assemblée des communautés, le rapporteur a proposé de surseoir à l'adoption des conclusions définitives par la délégation tant que la cour de justice n'a pas rendu son arrêt. La délégation, après l'intervention de **M. Georges Spéna**, en a ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

La délégation a enfin examiné, sur le rapport de **M. Michel Miroudot**, la proposition de directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et la libre prestation de services. Analysant les dispositions de la proposition de directive, dont le dernier état n'est pas publié et dont il a retracé la longue élaboration, le rapporteur a exposé que les critères minimaux de formation auxquels devraient répondre les diplômes d'architectes mutuellement reconnus sont très inférieurs aux exigences actuelles de l'enseignement français de l'architecture. Il a d'autre part relevé le caractère peu satisfaisant des mesures prévues par la directive pour assurer la reconnaissance des droits des titulaires de diplômes ne répondant pas à ces critères minimaux et pour assurer le libre établissement des professionnels qui peuvent exercer, dans certains Etats membres, les compétences d'architecte sans en porter le titre. Suivant les

propositions de son rapporteur, la délégation a adopté, à l'unanimité des présents, des conclusions qui reconnaissent la nécessité d'assurer la liberté d'établissement des architectes et la difficulté d'harmoniser des réglementations nationales très diverses, mais qui soulignent que les critères de formation des architectes retenus par la proposition de la directive apparaissent d'un niveau très inférieur à celui des études d'architecture en France, et que la reconnaissance de diplômes de qualité inégale pourrait conduire à terme à un abaissement général du niveau de formation des architectes dans la Communauté. La délégation demande en conséquence à être informée de la position du Gouvernement français sur le texte actuellement soumis au conseil.

La délégation a enfin procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

— **M. Adrien Gouteyron**, pour l'élimination des entraves techniques aux échanges.

— **M. Robert Pontillon**, pour l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationale.

— **M. Michel Miroudot**, pour la coordination des législations concernant certaines activités du domaine de la pharmacie.

— **M. Robert Laucournet**, pour le projet de marque communautaire.

— **M. Amédée Bouquerel**, pour les décisions à prendre par le conseil dans le domaine des transports avant la fin de 1983.